



Saint-Ciers  
sur-Gironde

**ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-041**  
**Portant sur la circulation et le stationnement des véhicules**  
**à l'occasion de la retraite aux flambeaux**  
**FETE DES FERRÉS - Le dimanche 9 avril 2023**

**Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la fête locale des Ferrés doit se dérouler du 7 avril 2023 au 10 avril 2023 et qu'un feu d'artifice sera tiré le dimanche 9 avril 2023 à 23 heures,

Considérant qu'une retraite aux flambeaux doit être organisée sur une portion de la RD 255 et de la VC n° 201 de 22 heures à 23 heures ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Amicale des Fêtes des Ferrés est autorisée à organiser une retraite aux flambeaux à l'occasion du tir d'un feu d'artifice, le dimanche 9 avril 2022 de 22h00 à 23h00.

**Article 2 :** Le cortège empruntera la VC n°201 puis la RD 255 du n° 63 au n°15, et à nouveau la VC n° 201 jusqu'au site de la fête.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par l'Amicale des Fêtes des Ferrés.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur du Centre Routier Départemental,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Président de l'Amicale des Fêtes des Ferrés.
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint Ciers sur Gironde

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le

**3 AVR. 2023**



Pierre CARITAN, Maire.